

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1452

24 décembre 2005

SOMMAIRE

AOL Participations II, S.à r.l., Luxembourg	69687	Investor Luxembourg S.A., Altwies	69658
APN Holding S.A., Luxembourg	69690	LBREP Luxco Holdings, S.à r.l., Luxembourg	69670
APN Holding S.A., Luxembourg	69690	Logistic International S.A., Luxembourg	69664
Apollo Owen, S.à r.l., Luxembourg	69665	Logistic International S.A., Luxembourg	69664
BDPE, S.à r.l., Luxembourg	69689	Logistic International S.A., Luxembourg	69664
Bridgepoint Corporation S.A.H., Luxembourg	69669	Michigan S.A.H., Luxembourg	69681
Bridgepoint Corporation S.A.H., Luxembourg	69669	Michigan S.A.H., Luxembourg	69681
Centre d'Aménagement d'Entreprises S.A., Luxembourg	69674	N.I.P. (Lux), S.à r.l., Luxembourg	69669
Cityrec, S.à r.l., Bettembourg	69653	Navia Holding S.A., Luxembourg	69663
Cityrec, S.à r.l., Bettembourg	69653	Navia Holding S.A., Luxembourg	69663
Cyber Fin UK, S.à r.l., Luxembourg	69663	Navia Holding S.A., Luxembourg	69663
Danver International S.A., Luxembourg	69651	Navia Holding S.A., Luxembourg	69663
Delta Overseas Services Holding, S.à r.l.	69661	New Ravalux, S.à r.l., Mersch	69687
Eco Energy Holding S.A., Luxembourg	69662	OAS, S.à r.l., Dudelange	69696
Eco Energy Holding S.A., Luxembourg	69662	Oakwood Financial Fund, S.à r.l., Luxembourg	69690
Eco Energy Holding S.A., Luxembourg	69662	Orthodontie & Co, S.à r.l., Luxembourg-Bonnevoie	69670
Eco Energy Holding S.A., Luxembourg	69662	P.S.M. Lux S.A., Rodange	69696
Eurocom Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	69665	Plant SYS S.A., Luxembourg	69650
Falck Energy S.A., Luxembourg	69658	Plant SYS S.A., Luxembourg	69651
Falck Energy S.A., Luxembourg	69658	Recherche et Développement, Ingénierie, S.à r.l., Foetz	69696
Finlon Investments S.A., Luxembourg	69661	Rembrandt II, S.à r.l., Luxembourg	69661
Finlon Investments S.A., Luxembourg	69661	Rickes & Petrich, S.à r.l., Grevenmacher	69652
Germavest Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	69665	Rickes & Petrich, S.à r.l., Grevenmacher	69653
Global Communications, S.à r.l., Luxembourg	69696	Sipsey, S.à r.l., Luxembourg	69675
Groupeement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises (G.I.S.L.), Soc. Coop., Luxembourg	69652	Sopra Luxembourg S.A., Luxembourg	69695
Groupeement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises (G.I.S.L.), Soc. Coop., Luxembourg	69652	SPI Play BeNeLux France S.A., Rodange	69682
Groupeement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises (G.I.S.L.), Soc. Coop., Luxembourg	69652	Statuto Lux Holding, S.à r.l., Luxembourg	69650
HHK International, S.à r.l., Luxembourg	69659	Systems Administration International S.A.H., Luxembourg	69672
I.M.E.C. S.A., International Medical Equipment Consulting S.A., Remich	69673	Systems Administration International S.A.H., Luxembourg	69672
I.M.E.C. S.A., International Medical Equipment Consulting S.A., Remich	69674	TNA Consulting S.A., Luxembourg	69662
I.M.E.C. S.A., International Medical Equipment Consulting S.A., Remich	69674	Vitanime Luxembourg, S.à r.l., Schengen	69654
Investor Luxembourg S.A., Altwies	69656	WZI-Finanz S.A., Luxembourg	69664
		WZI-Finanz S.A., Luxembourg	69664
		WZI-Finanz S.A., Luxembourg	69664
		Zeus Luxco Holdings, S.à r.l., Luxembourg	69689

69650

STATUTO LUX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 95.326.

EXTRAIT

Il résulte de la Résolution de l'Actionnaire Unique du 23 mai 2005 que le mandat de l'administrateur actuel, Monsieur Giuseppe Statuto, avec adresse au 12, Via Marconi, I-81 030 Casaluze, est renouvelé pour une période d'un an, soit jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de l'an 2006.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

R. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12046. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071296.3/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

PLANT SYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 92.118.

L'an deux mille cinq, le onze juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de PLANT SYS S.A., avec siège social à L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 92.118, constituée suivant acte du notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 18 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 380 du 8 avril 2003, dont les statuts ont été modifiés suivant acte, reçu par le susdit notaire Roger Arrensdorff en date du 26 février 2003, publié au susdit Mémorial C, numéro 380 du 8 avril 2003, modifié suivant acte du susdit notaire Roger Arrensdorff du 21 novembre 2003, publié au susdit Mémorial C, numéro 1348 du 18 décembre 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Günther Strzalko, Maschinebautechniker, demeurant à D-Bleikastel, Kirkeler Strasse, 94

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Christelle Demichelet, employée privée, demeurant à F-Algrange, 7, rue Clémenceau.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hans-Werner Hartz, Maschinebautechniker, demeurant à D-Bleikastel, Bezirkstrasse, 21.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société de Wasserbillig à Luxembourg.
- Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts.
- Fixation de l'adresse de la société.
- Acceptation de la démission de l'administrateur Stefan Lanser avec décharge.
- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes Frank Pohns avec décharge.
- Nomination d'un nouvel administrateur.
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- Fixation de la durée de leur mandat.
- Modification de l'objet social avec modification subséquente de l'article 4 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Wasserbillig à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts et lui donne dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-1025 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur Stefan Lanser, demeurant à D-54552 Nerdlen, 12, Langwies, et lui donne décharge de ses fonctions.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes Frank Pohs, demeurant à D-54552 Nerdlen, In der Langwies, 1 et lui donne décharge de ses fonctions.

Sixième résolution

L'assemblée nomme nouvel administrateur Jürgen Kasten, demeurant à D-13055 Berlin, Leuenberger Strasse 22.

Septième résolution

L'assemblée nomme nouveau commissaire aux comptes la société KL CONSULT, S.à r.l., avec siège à L-6630 Wasserbillig, 40, Grand-rue.

Huitième résolution

Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la construction métallique, la construction d'installation et de machines (Maschinen- und Anlagebau), le marketing, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Strzalko, Ch. Demichelet, H.-W. Hartz, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 26 juillet 2005, vol. 469, fol. 33, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 11 août 2005.

R. Arrensдорff.

(073505.3/218/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

PLANT SYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 92.118.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 11 août 2005.

R. Arrensдорff.

(073507.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

DANVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 73.488.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 6 juin 2005 que:

- Ont été élus aux fonctions d'administrateurs:

* Monsieur Frédéric Cilins, administrateur de sociétés, demeurant à Vallauris / France;

* Monsieur Michaël Noy, administrateur de sociétés, demeurant à Mougins / France;

* R. MAGIC INVESTMENTS LIMITED, dont le siège social est établi à Tortola, B.V.I.

- A été réélue au poste de Commissaire aux comptes:

* MONTBRUN REVISION, S.à r.l., dont le siège social est établi à Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071371.3/677/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

GROUPEMENT DES INDUSTRIES SIDERURGIQUES LUXEMBOURGEOISES (G.I.S.L.), Société Coopérative.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00568, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(071139.3/571/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

GROUPEMENT DES INDUSTRIES SIDERURGIQUES LUXEMBOURGEOISES (G.I.S.L.), Société Coopérative.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00569, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(071142.3/571/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

GROUPEMENT DES INDUSTRIES SIDERURGIQUES LUXEMBOURGEOISES (G.I.S.L.), Société Coopérative.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00570, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(071145.3/571/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

RICKES & PETRICH, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6743 Grevenmacher, 3, rue Kummert.
H. R. Luxemburg B 65.368.

Im Jahre zweitausendfünf, am neunzehnten Juli.
Vor Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind erschienen:

Jörg Rickes, maître mécanicien-ajusteur, wohnhaft zu D-54457 Wincheringen, Eiblingring, 9.

Eric Petrich, maître-mécanicien-ajusteur, wohnhaft zu D-54441 Wawern, Saarburgerstrasse, 43.

Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung RICKES & PETRICH, S.à r.l., mit Sitz zu L-6743 Grevenmacher, 3, rue Kummert, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B 65.368, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Christine Doerner aus Bettembourg am 6. Juli 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 704 vom 30. September 1998, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Christine Doerner aus Bettembourg am 4. Oktober 1999, veröffentlicht im genannten Mémorial, Nummer 960 vom 15. Dezember 1999, abgeändert gemäss ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Februar 2002, veröffentlicht im genannten Mémorial, Nummer 815 du 29 mai 2002.

Welche Komparenten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden haben und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst haben:

Ersten Beschluss

Die Anteilhaber beschliessen das Gesellschaftskapital um einhundertsevenundzwanzigtausendsechshundertfünf Komma zweiunddreissig Euro (127.605,32 EUR) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig (12.394,68 EUR) auf den Betrag von hundertvierzigtausend Euro (140.000,- EUR) zu bringen, vollständig einbezahlt:

a) durch Zuführung des Ergebnisvortrages, figurierend in der letzten Bilanz vom 31. Dezember 2004 bis zu einem Betrag von siebenundzwanzigtausendsechshundertfünf Komma zweiunddreissig Euro (27.605,32 EUR), und

b) durch eine Bareinzahlung in Höhe von hunderttausend Euro (100.000,- EUR), wie dies dem instrumentierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Ein Kopie der Bilanz vom 31. Dezember 2004 bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen, um mit derselben, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Die Anteilinhaber beschliessen, zufolge des ersten Beschlusses, Artikel 6 der Statuten abzuändern und geben im fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt hundertvierzigtausend Euro (140.000,- EUR) und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile ohne Nennwert.

Diese Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

Jörg Rickes, vorgeannt, einundfünfzig Anteile	51
Eric Petrich, vorgeannt, neunundvierzig Anteile	49
Total: hundert Anteile	100

Diese Anteile wurden vollständig einbezahlt und zwar bis zu einem Betrag von hundertzwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig (112.394,68 EUR) in bar und durch Zuführung des Ergebnisvortrages figurierend in der letzten Bilanz vom 31. Dezember 2004, bis zu einem Betrag von siebenundzwanzigtausendsechshundertfünf Komma zweiunddreissig Euro (27.605,32 EUR), so dass die Summe von einhundertvierzigtausend Euro (140.000,- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde erwachsenden Kosten, Honorare und Auslagen, werden auf eintausendneunhundertfünfundzwanzig Euro (1.925,- EUR) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Rickes, E. Petrich, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 28 juillet 2005, vol. 469, fol. 34, case 8. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 11 août 2005.

R. Arrensdorff.

(073508.3/218/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

RICKES & PETRICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 3, rue Kummert.

R. C. Luxembourg B 65.368.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 11 août 2005.

R. Arrensdorff.

(073510.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

CITYREC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3286 Bettembourg, 2, rue Antoine Zinnen.

R. C. Luxembourg B 23.042.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

Signature.

(071272.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

CITYREC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3286 Bettembourg, 2, rue Antoine Zinnen.

R. C. Luxembourg B 23.042.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

Signature.

(071274.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

VITANIME LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5444 Schengen, 10, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 109.953.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée VITANIME INTERNATIONAL S.à r.l., avec siège social à L-5444 Schengen, 10, route du Vin,

ici dûment représentée par sa gérante, Madame Isabelle Jacob, présidente, demeurant à F-57270 Uckange, 33, lotissement Petite Fontaine, (France).

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

I. - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de VITANIME LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la conception, la réalisation et l'organisation d'événements de communication liés aux multimédias, ainsi que la conception, la réalisation et la vente de produits de communication sur tous types de supports. La société a également pour objet l'achat et la vente de prestations de tous matériels liés à cette activité ainsi que la promotion et la diffusion audiovisuelle de messages de tous types destinés aux particuliers et aux entreprises.

Plus généralement la société peut effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous les objets similaires, connexes ou complémentaires.

La Société a également pour objet la gestion, la coordination et la promotion d'intervenants dans les domaines des arts, de la culture, de l'événementiel et du spectacle.

La société peut également procéder à toutes opérations commerciales immobilières, mobilières ou commerciales industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Schengen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société à responsabilité limitée VITANIME INTERNATIONAL, S.à r.l. avec siège social à L-5444 Schengen, 10, route du Vin.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5444 Schengen, 10, route du Vin.

2.- Est nommé gérante de la société:

Madame Muriel Gojecki, directrice de communication, née à Thionville, (France), le 14 mars 1965, demeurant à F-57100 Thionville, 44, avenue de Gaulle, (France).

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: I. Jacob, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juillet 2005, vol. 532, fol. 42, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 août 2005.

J. Seckler.

(073536.3/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

INVESTOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 66.068.

In the year two thousand and five, on the twenty-first of July.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of INVESTOR LUXEMBOURG S.A., société anonyme, with registered office in L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy, R.C.S. Luxembourg B 66.068, incorporated by deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, on August 25, 1998, published in the Mémorial C, number 816 of November 9, 1998. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on January 27, 2004, published in the Mémorial C number 386 of April 9, 2004.

The meeting was presided by Kai-Uwe Nielsen, managing director, residing in L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf, who appointed as secretary Christelle Demichelet, employee, residing in Algrange (France).

The Meeting elected as scrutineer Denise Risch, employee, residing in Mondorf-les-Bains.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present and represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

II) The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

III) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

IV) The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Corporation by an amount of thirty thousand Euro (30,000.- EUR), divided in one thousand five hundred new shares having a par value of twenty Euro (20.- EUR).

2. Subscription and payment of the newly issued shares.

3. Amendment, as a consequence of the preceding capital increase, of the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows.

«**Art. 5. (First paragraph).** The corporate capital is fixed at two hundred and thirty thousand Euro (230,000.- EUR), divided into eleven thousand five hundred (11.500) shares with a par value of twenty Euro (20.- EUR) each.»

4. Transfer of the registered office.

5. Amendment of the first paragraph of Article 2 of the articles of incorporation.

6. Address of the registered office.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions.

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital from two hundred thousand Euro (200,000.- EUR) to two hundred and thirty thousand Euro (230,000.- EUR) by the issue of one thousand five hundred (1.500) further shares with a par value of twenty Euro (20.- EUR) per share.

Subscription and full payment in cash by Kai-Uwe Nielsen, managing director, residing in L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf.

Proof was given to the undersigned notary that the equivalent of the amount of thirty thousand Euro (30,000.- EUR) is available to the Company.

Second resolution

As a result of the foregoing, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended to read as follows:

«**Art. 5. (First paragraph).** The corporate capital is fixed at two hundred and thirty thousand Euro (230,000.- EUR), divided into eleven thousand five hundred (11.500) shares with a par value of twenty Euro (20.- EUR) each.»

Third resolution

The general meeting decides to transfer the registered office at Altwies.

Fourth resolution

As a result of the foregoing, the first paragraph of Article 2 of the Articles of Incorporation is amended to read as follows:

«**Art. 2. (First paragraph).** The registered office is established in Altwies.»

Fifth resolution

The address of the corporation is fixed at L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be preponderant.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of the presently stated increase of capital, are estimated approximatively at one thousand three hundred and fifty Euro (1,350.- EUR).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale de la société anonyme INVESTOR LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 66.068, constituée suivant acte du notaire Blanche Moutrier d'Esch-sur-Alzette du 25 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 816 du 9 novembre 1998, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire Paul Frieders de Luxembourg du 27 janvier 2004, publié au susdit Mémorial C, numéro 386 du 9 avril 2004.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Kai-Uwe Nielsen, managing director, demeurant à L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf,

qui désigne comme secrétaire Christelle Demichelet, employée, demeurant à Algrange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Denise Risch, employée, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le Président expose d'abord que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

II.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital de la société à raison de trente mille euros (30.000,- EUR) divisé par mille cinq cents (1.500) actions nouvelles de vingt euros (20,- EUR) chacune.

2. Souscription et libération des actions nouvellement émises.

3. Modification, comme suite à l'augmentation de capital qui précède, du premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à deux cent trente mille euros (230.000,- EUR), représenté par onze mille cinq cents (11.500) parts sociales de vingt euros (20,- EUR) chacune.»

4. Transfert du siège social de la société.

5. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

6. Fixation de l'adresse de la société.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trente mille euros (30.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (200.000,- EUR) à deux cent trente mille euros (230.000,- EUR), par l'émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt euros (20,- EUR).

Les actions ont été souscrites et entièrement libérées par Kai-Uwe Nielsen, managing director, demeurant à L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf.

Preuve est donnée au notaire instrumentant que l'équivalent de la somme de trente mille euros (30.000,- EUR) est à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (1^{er} alinéa.)** Le capital social est fixé à deux cent trente mille euros (230.000,- EUR), représenté par onze mille cinq cents (11.500) parts sociales de vingt euros (20,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts et lui donne la teneur suivante:

«**Art. 2. (1^{er} alinéa.)** Le siège social est établi à Altwies.»

Cinquième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française.

Il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française, le texte anglais fera foi.

Les frais, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société sont estimés à mille trois cent cinquante euros (1.350.-EUR).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: K.-U. Nielsen, C. Demichelet, D. Risch, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 28 juillet 2005, vol. 469, fol. 35, case 2. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 12 août 2005.

R. Arrensdorff.

(073511.3/218/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

INVESTOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 66.068.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 12 août 2005.

R. Arrensdorff.

(073513.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

FALCK ENERGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 39.554.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 15 avril 2005 a décidé de transférer le siège social de la société du 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'administrateur suivant:

Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Hansruedi Schenk, Administrateur,
- Monsieur Robert Hovenier, Administrateur,
- Monsieur Achille Colombo, Administrateur-Délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour FALCK ENERGY S.A.

R. Hovenier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00879. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071380.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

FALCK ENERGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 39.554.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00878, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour FALCK ENERGY S.A.

R. Hovenier

Administrateur

(071318.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

HHK INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 109.950.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le six juillet.

Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Held, commercial, né à Sarreguemines, (France), le 18 février 1981, demeurant à F-57905 Zetting, 2, rue Principale, (France).

2.- Monsieur Frédéric Kreucher, gérant, né à Sarreguemines, (France), le 23 janvier 1978, demeurant à F-57430 Sarralbe, 8, rue Clemenceau, (France).

3.- Monsieur Yorick Haffray, coursier, né à Mont Saint Aignan, (France), le 28 mars 1976, demeurant à F-38080 Four, 12, rue du Moulin, (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de HHK INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la vente de pneumatiques et de pièces détachées, relatives aux véhicules à moteur, motocycles, quads, poids lourds, véhicules agricoles, bateaux et tous produits liés au secteur automobile et industriel.

La société a en outre pour objet l'importation et l'exportation de ces produits, la vente aux particuliers et aux professionnels par correspondance ainsi que par Internet.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur André Held, commercial, demeurant à F-57905 Zetting, 2, rue Principale, (France), quarante-deux parts sociales	42
2.- Monsieur Frédéric Kreucher, gérant, demeurant à F-57430 Sarralbe, 8, rue Clemenceau, (France), quarante-deux parts sociales	42
3.- Monsieur Yorick Haffray, coursier, demeurant à F-38080 Four, 12, rue du Moulin, (France), quarante-deux parts sociales	42
Total: cent vingt-six parts sociales.	126

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

a) Monsieur André Held, commercial, né à Sarreguemines, (France), le 18 février 1981, demeurant à F-57905 Zetting, 2, rue Principale, (France), gérant administratif;

b) Monsieur Frédéric Kreucher, gérant, né à Sarreguemines, (France), le 23 janvier 1978, demeurant à F-57430 Sarralbe, 8, rue Clemenceau, (France), gérant technique;

c) Monsieur Yorick Haffray, coursier, né à Mont Saint Aignan (France), le 28 mars 1976, demeurant à F-38080 Four, 12, rue du Moulin, (France), gérant administratif.

3.- La société est engagée par la signature individuelles des gérants (tant technique qu'administratif) jusqu'à concurrence de 1.200,- EUR, au-delà de cette somme par la signature individuelle du gérant technique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Held, F. Kreucher, Y. Haffray, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juillet 2005, vol. 532, fol. 42, case 12. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 août 2005.

J. Seckler.

(073531.3/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

DELTA OVERSEAS SERVICES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 73.886.

Alain Lorang dénonce avec effet immédiat le siège de la société sis en son étude, soit au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

A. Lorang.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01192. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(071196.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

FINLON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.341.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour FINLON INVESTMENTS S.A.

Signature

(071198.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

FINLON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.341.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00260, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour FINLON INVESTMENTS S.A.

Signature

(071197.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

REMBRANDT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.389.950,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 88.972.

EXTRAIT

En date du 30 juin 2005 l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Edward Williams en tant que gérant;
- M. John Mc Carthy, résidant au 40 Hampstead Grove, London NW3 6SR, Angleterre, a été nommé nouveau gérant.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02287. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071325.3/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

ECO ENERGY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.017.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES

Signature

Administrateur

(071164.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

ECO ENERGY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.017.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES

Signature

Administrateur

(071166.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

ECO ENERGY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.017.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES

Signature

Administrateur

(071169.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

ECO ENERGY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.017.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES

Signature

Administrateur

(071172.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

TNA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 51.401.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

G. Lecuit

Notaire

(071223.3/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

NAVIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.029.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(071176.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

NAVIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.029.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGA SERVICES
Signature
Administrateur

(071179.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

NAVIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.029.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES
Signature
Administrateur

(071180.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

NAVIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.029.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES
Signature
Administrateur

(071183.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

CYBER FIN UK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital Social: EUR 49.602,48.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 72.526.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06153, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Signature
Un mandataire

(071306.3/4287/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

WZI-FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.874.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

Signature.

(071281.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

WZI-FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.874.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

Signature.

(071278.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

WZI-FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.874.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

Signature.

(071276.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

LOGISTIC INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.761.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09958, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Signature.

(071293.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

LOGISTIC INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.761.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09957, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Signature.

(071289.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

LOGISTIC INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.761.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09955, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Signature.

(071286.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

GERMAVEST REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 100.733.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, 4 août 2005, réf. LSO-BH01473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Signature.

(071299.3/3258/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

EUROCOM REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 100.721.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Signature.

(071308.3/3258/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

APOLLO OWEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 110.447.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fourth of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, to whom remains the present deed.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, here represented by Mr Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg, and Mr Marc Torbick, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name APOLLO OWEN, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable. In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatre août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, et Monsieur Marc Torbick, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondateurs de pouvoirs A et B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination APOLLO OWEN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Boersen, M. Torbick, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 8 août 2005, vol. 432, fol. 75, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 août 2005.

H. Hellinckx.

(080998.3/242/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

N.I.P. (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 967.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 97.958.

—
EXTRAIT

En date du 30 juin 2005, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- la démission de M. Edward Williams en tant que gérant;
- Mme Sophie Van Oosterom, ayant son adresse professionnelle à 25, Bank Street, 29 Floor, Londres E14 5LE, Angleterre, a été nommée nouveau gérant.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02280. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071328.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

BRIDGEPOINT CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 15.187.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

Monsieur Jacques Claeys, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour BRIDGEPOINT CORPORATION

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00860. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071367.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

BRIDGEPOINT CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 15.187.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00859, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour BRIDGEPOINT CORPORATION, Société Anonyme Holding

J. Claeys

Administrateur

(071327.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

69670

LBREP LUXCO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 468.200,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 88.196.

—
EXTRAIT

En date du 30 juin 2005, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Edward Williams en tant que gérant;
 - M. John Mc Carthy, résidant au 40 Hampstead Grove, London NW3 6SR, Angleterre, a été nommé nouveau gérant.
- P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02279. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071330.3/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

ORTHODONTIE & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1514 Luxembourg-Bonnevoie, 2, rue Xavier de Feller.
R. C. Luxembourg B 110.385.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Emile Jeansene, prothésiste dentaire, né le 25 septembre 1943 à Carlsbourg, (Belgique), demeurant à B-6640 Hompré/Vaux-sur-Sûre, 6B, Lac de la Strange, (Belgique),
ici représenté par Monsieur Yvon Hell, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ORTHODONTIE & CO, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La société aura également pour objet, l'acquisition, la détention et la vente d'immeubles et de tous droits immobiliers, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers uniquement pour son propre compte.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Emile Jeansene, prothésiste dentaire, demeurant à B-6640 Hompré/Vaux-sur-Sûre, 6B, Lac de la Strange, (Belgique).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1514 Luxembourg-Bonnevoie, 2, rue Xavier de Feller.

2.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Emile Jeansene, prothésiste dentaire, né le 25 septembre 1943 à Carlsbourg, (Belgique), demeurant à B-6640 Hompré/Vaux-sur-Sûre, 6B, Lac de la Strange, (Belgique).

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Jeansene, Y. Hell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 août 2005, vol. 532, fol. 84, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 septembre 2005.

J. Seckler.

(080269.3/231/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

SYSTEMS ADMINISTRATION INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 34.008.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 7 juillet 2005 a appelé aux fonctions d'administrateur, avec effet au 10 juin 2005, Monsieur Jacques Claeys, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie-José Reyter. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Puis cette Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur Madame Monique Juncker, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy Fasbender. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Lors de cette même Assemblée, le mandat de l'administrateur:

Monsieur Gérard Birchen, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de cet administrateur.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Enfin, cette Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour SYSTEMS ADMINISTRATION INTERNATIONAL

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00869. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071375.3/029/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

SYSTEMS ADMINISTRATION INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 34.008.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mai 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00868, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour SYSTEMS ADMINISTRATION INTERNATIONAL

G. Birchen

Administrateur

(071321.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

**I.M.E.C. S.A., INTERNATIONAL MEDICAL EQUIPMENT CONSULTING S.A., Société Anonyme,
(anc. INTERNATIONAL METALLURGICAL CONSULTING S.A.).**

Siège social: L-5570 Remich, 33, route de Stradtbredimus.
R. C. Luxembourg B 58.786.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL METALLURGICAL CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-5540 Remich, 36, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro B 58.786, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 15 juillet 1997, numéro 377.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 13 octobre 2001, numéro 878.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mario Melchior, commerçant, demeurant à Mettlach/Nohn (Allemagne).

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Roland Ebsen, comptable, demeurant à Grevenmacher.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de INTERNATIONAL METALLURGICAL CONSULTING S.A. en INTERNATIONAL MEDICAL EQUIPMENT CONSULTING S.A., en abrégé I.M.E.C. S.A. et modification de l'article 1^{er} (alinéa 1^{er}) des statuts.

2.- Modification de l'objet social et modification de l'article 2 des statuts.

3.- Démission de Monsieur Roland Ebsen de son poste d'administrateur.

4.- Nomination de Monsieur Mario Melchior comme administrateur.

5.- Autorisation à donner au Conseil d'administration de nommer Monsieur Mario Melchior comme administrateur-délégué.

6.- Transfert du siège social à L-5570 Remich, 33, route de Stradtbredimus.

7.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de INTERNATIONAL METALLURGICAL CONSULTING S.A. en INTERNATIONAL MEDICAL EQUIPMENT CONSULTING S.A., en abrégé I.M.E.C. S.A.

L'article 1^{er} (alinéa 1^{er}) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL MEDICAL EQUIPMENT CONSULTING S.A., en abrégé I.M.E.C. S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et donne à l'article 2 (alinéa 1^{er}) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2. (alinéa 1^{er}).** La société a pour objet le commerce en gros et en détail d'articles paramédicaux.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Roland Ebsen de ses fonctions d'administrateur et lui accorde de pleine et entière décharge pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Mario Melchior, commerçant, né le 2 mars 1977 à Merzig (D), demeurant à D-66693 Mettlach/Nohn, Zum Saarberg 7.

Son mandat viendra échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

69674

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Mario Melchior, prénommé en qualité d'administrateur-délégué.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-5570 Remich, 33, route de Stradtbredimus.
L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Melchior, S. Hennericy, R. Ebsen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, vol. 149S, fol. 33, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juillet 2005.

P. Bettingen.

(080464.3/202/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

**I.M.E.C. S.A., INTERNATIONAL MEDICAL EQUIPMENT CONSULTING S.A., Société Anonyme,
(anc. INTERNATIONAL METALLURGICAL CONSULTING S.A.).**

Siège social: L-5570 Remich, 33, route de Stradtbredimus.

R. C. Luxembourg B 58.786.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 juillet 2005.

P. Bettingen.

(080476.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

I.M.E.C. S.A., INTERNATIONAL MEDICAL EQUIPMENT CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 33, route de Stradtbredimus.

R. C. Luxembourg B 58.786.

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires nomme pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale de 2011:

Monsieur Mario Melchior, commerçant, né le 2 mars 1977 à Merzig (D), demeurant à D-66693 Mettlach/Nohn, Zum Saarberg 7 comme administrateur délégué.

Il pourra engager la société pour tout acte de gestion journalière par sa seule signature.

N. Ebsen / P. Moos / M. Melchior.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07737. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080473.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

CENTRE D'AMENAGEMENT D'ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 61.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02268, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(071422.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

SIPSEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 110.436.

STATUTES

In the year two thousand five, on the second of September.
Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 46.448, hereby represented by Mr Marco Dijkerman, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, acting in his capacity of proxyholder «A» of the Company, duly authorized to incorporate Luxembourgish companies by decision of the Board of Managers.

Such appearing party, acting in the here-above stated capacity, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name SIPSEY, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the Company shall be managed by a Board of managers composed of at least three members and composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed for an unlimited duration, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All the meetings of the board of directors are held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Each partner may participate in general meetings of partners.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2005.

Subscription and payment

The appearing party INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. prenamed, declares to subscribe the whole capital.

All the five hundred (500) shares have been fully paid up to the amount of twenty-five Euro (25.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to in connection with its incorporation, have been estimated at about 2,000.- Euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 9.098.

2) The Company shall have its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux septembre.

Par-devant Nous, Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.448, ici représentée par Monsieur Marco Dijkerman, employé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, agissant en sa qualité de fondé de pouvoir «A» de la Société, dûment autorisé à constituer des sociétés luxembourgeoises suivant décision du conseil de gérance.

Le comparant, de par sa qualité, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination SIPSEY, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés pour une durée indéterminée, et leur rémunération fixée par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un niveau à fixer par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription et paiement

La société comparante INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS S.A., prénommée, déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de vingt-cinq euros (25,- EUR) par part, par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 2.000,- euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Dijkerman, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 septembre 2005, vol. 469, fol. 48, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 septembre 2005.

A. Lentz.

(080950.3/221/399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

MICHIGAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 29.294.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

Monsieur Jacques Claeys, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

Pour MICHIGAN S.A.

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00857. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071364.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

MICHIGAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 29.294.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00856, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour MICHIGAN S.A.

J. Claeys

Administrateur

(071329.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

SPI PLAY BeNeLux FRANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 110.453.

STATUTES

In the year two thousand five, on the thirty-first day of August.
Before us, Maître Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. SPI PLAY (EUROPE) LTD, with registered office in Unit C, Spectrum Industrial Park, Bridge Road South, Wrexham Industrial Estate, Wrexham, United Kingdom, LL139QA, incorporated N° 1041364 at Cardiff Companies House duly represented by its managing director Mr Bradley Miller, born on December 6, 1961 in Wirton (Canada), residing in Pen-Y-Wern Hall, Wrexham Road, Pontblyddyn, Mold, CH7 4HN North Wales and;

2. Mrs Brigitte Becker, manager, born on October 25, 1963 in Eupen Belgium residing at B-4837 Baelen, 28A, rue du Their;

hereby represented by Mr Gilles Malhomme, company director, with residence at L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix by virtue of a proxy, given under private seal on August 30, 2005.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing parties acting as stated hereabove and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to form amongst themselves a corporation in the form of a limited company (*société anonyme*) in accordance with the following articles of incorporation.

Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a limited company (*société anonyme*) under the name of: SPI PLAY BeNeLux FRANCE.

Art. 2. The Company will have its registered office in the municipality of Pétange.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Pétange by a resolution of the board of directors.

In the event the board of directors determine that extraordinary political, economic or social developments normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporary transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the sale and the installation and maintenance of children's indoor and outdoor play.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial or industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into one hundred (100.-) shares of three hundred and ten (EUR 310.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option, until payment in full the shares remain in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Board of directors, Statutory auditors

Art. 6. The Company will be administered by a board of directors composed of at least 3 (three) members, shareholders or not, elected for a period not exceeding 6 (six) years by the shareholders' meeting, and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The General Meeting of the Company shall establish the number of directors, as well as their remuneration and the term of their mandate.

Art. 7. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporate object of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors will choose from among its members a chairman.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

Decisions will be taken by the affirmative votes of a simple majority of the directors present or represented.

Art. 9. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may also entrust one or several directors with the coordination of all or of one part or special field of the Company's business.

Exceptionally, the first managing-director will be appointed by the general shareholders' meeting.

Art. 10. The corporation will be bound in any circumstances by the necessary signature of the managing director acting either individually or jointly with an other director.

Auditors

Art. 11. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting by a simple majority of the votes present or represented at such meeting, which will determine their number, for a period not exceeding (6) six years.

They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by a simple majority of the shareholders present or represented at a meeting of shareholders.

Meetings of shareholders

Art. 12. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005.

Art. 13. If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Board of Directors may decide that, for having the right to attend the General Meetings, a Shareholder have to effectuate the deposit five free days before the date established for the meeting; any shareholder shall have the right to vote in person or by proxy, shareholder or not.

The shareholders of the Company shall be entitled at each meeting of the shareholders to one vote for every share.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. The General Meeting of the Shareholders decides on the use and on the distribution of the net return. Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends.

Art. 16. The annual general meeting will be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the notice convening the meeting on the second Wednesday of May of each year, at 10.00 o'clock, and for the first time in 2006.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. The Company may be dissolved by a decision taken in a meeting of shareholders. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, the above named parties have subscribed the shares as follows:

1. SPI PLAY (EUROPE) LTD, prenamed, ninety shares	90
2. Mrs Brigitte Becker, prenamed, ten shares	10
Total: one hundred shares	100

All these shares have been paid up to one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the sum of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-)

Extraordinary meeting

Here and now, the above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted; they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr Bradley Miller, prenamed, manager, born on December 6, 1961 in Wirton (Canada), residing in Pen-Y-Wern Hall, Wrexham Road, Pontblyddyn, Mold, CH7 4HN North Wales;
 - b) Mr Hans Herrmann, manager, born on June 30, 1953 in Herford (Germany), residing in Schöne Aussicht 31, D-32049 Herford;
 - c) Mrs Brigitte Becker, prenamed, manager, born on October 25, 1963 in Eupen (Belgium) residing at B-4837 Baelen, 28A, rue du Their.
3. Mrs Brigitte Becker, prenamed, has been appointed managing director of the Board of Directors.
4. The meeting decides to elect the following as statutory auditor:
LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., 186, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B number 83.527.
5. The mandates of the directors and of the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and eleven.
6. The registered office is fixed at 4, route de Longwy, L-4830 Rodange.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. SPI PLAY (EUROPE) LTD, avec siège social à Unit C, Spectrum Industrial Park, Bridge Road South, Wrexham Industrial Estate, Wrexham, Royaume Uni, LL139QA, immatriculée au Companies House de Cardiff sous le numéro 1041364, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Bradley Miller, né le 6 décembre 1961 à Wirton (Canada), demeurant à Pen-Y-Wern Hall, Wrexham Road, Pontblyddyn, Id, CH7 4HN North Wales;

2. Madame Brigitte Becker, manager, née à Eupen (Belgique) le 25 octobre 1963 avec adresse privée à B-4837 Baelen, 28A, rue du Their;

ici représentée par Monsieur Gilles Malhomme, administrateur de sociétés, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 août 2005.

La procuration signée ne varietur par les personnes comparantes agissant comme dit ci-avant et par le notaire sous-signé restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de SPI PLAY BeNeLux FRANCE.

Art. 2. Le siège social est établi à Pétange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit dans la commune de Pétange par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la vente, l'installation et la maintenance de parcs d'attraction pour enfants.

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de supervision et accomplir toutes opérations financières, mobilières et immobilières, commerciales ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire; les actions sont nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit en conformité avec les dispositions légales.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans par l'assemblée des actionnaires et ils sont toujours révocables, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée des actionnaires.

L'assemblée générale de la société fixe le nombre d'administrateurs ainsi que leur rémunération et durée de leur mandat.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président. Le conseil d'administration doit être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des votes des administrateurs présents ou représentés.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non; ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou des procurations, ou confier des fonctions déterminées permanentes ou temporaires à des personnes ou des agents choisis par lui.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut également confier à un ou plusieurs administrateurs la coordination de tout ou d'une partie d'un domaine particulier des activités de la société.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale extraordinaire de constitution.

Art. 10. La société se trouve engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ou conjointement avec la signature d'un autre administrateur.

Commissaires aux comptes

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée des actionnaires par la majorité simple des votes présents ou représentés à cette assemblée, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six années.

Ils resteront en fonction jusqu'à leur remplacement. Ils sont rééligibles et toujours révocables, avec ou sans motif, par une décision adoptée par la majorité simple des actionnaires présents ou représentés, prise lors d'une assemblée des actionnaires.

Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs que la loi lui confère.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 10 heures chaque année, et pour la première fois en deux mille six, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La dissolution de la Société sera décidée par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant cette dissolution et déterminant leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les parties comparantes préqualifiées, agissant comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. SPI PLAY (EUROPE) LTD, précitée, quatre-vingt-dix actions.	90
2. Madame Brigitte Becker, précitée, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Bradley Miller, précité, manager, né le 6 décembre 1961 à Wirton (Canada), demeurant à Pen-Y-Wern Hall, Wrexham Road, Pontblyddyn, Id, CH7 4HN North Wales;

b) Monsieur Hans Herrmann, manager, né le 30 juin 1953 à Herford (Allemagne) demeurant à Schöne Aussicht 31, D-32049 Herford;

c) Madame Brigitte Becker, précitée, manager, née le 25 octobre 1963 à Eupen (Belgique) demeurant à B-4837 Baelen, 28A, rue du Thier.

3. Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, Madame Brigitte Becker, précitée.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1370 Luxembourg, 186, Val Sainte Croix, R.C.S. Luxembourg B 83.527.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 4, route de Longwy, L-4830 Rodange.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes agissant comme dit ci-avant, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Miller, G. Malhomme, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 49, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 septembre 2005.

P. Bettingen.

(081022.3/202/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

AOL PARTICIPATIONS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.789.450,-.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 72.729.

Extraits des résolutions adoptées par les actionnaires d'AOL PARTICIPATIONS, S.à r.l. (la «Société»)

en date du 15 juillet 2005

Les actionnaires de la Société ont nommé Monsieur Giles Spackman, Chief Financial Officer, AOL EUROPE, avec adresse professionnelle au 200 Hammersmith Road, W6 7DL, Londres, Grande-Bretagne, en tant que gérants de la Société à partir du 1^{er} janvier 2005 pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2006, en remplacement de Monsieur Gerald Sokol, démissionnaire au 14 janvier 2005, de Monsieur Stephen M. Swad, démissionnaire au 14 janvier 2005 et Roderick Day, démissionnaire au 14 janvier 2005.

Suite à cette nomination, le conseil de gérance de la Société est composé des membres suivants:

- Philip E. Rowley, gérant;
- Michael Christodoulou, gérant;
- Giles Spackman, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12132. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071332.3/4287/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

NEW RAVALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 14, Um Mierscherbiérg.

R. C. Luxembourg B 110.443.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Daniel Barbosa Antunes Caçao, gérant de société, né à Valoes (Portugal), le 16 novembre 1977, demeurant à L-9157 Heiderscheid, 28, Neiewee.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de tous travaux de rénovation et de réfection de façades.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de NEW RAVALUX, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Mersch.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Daniel Barbosa Antunes Caçao, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Camille Aslan, gérant de société, né à Sorgun (Turquie) le 1^{er} mai 1963, demeurant à F-57700 Hayange, 159, rue de Verdun, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2. Monsieur Daniel Barbosa Antunes Caçao, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4. Le siège social est établi à L-7526 Mersch, 14, um Mierscherbiërg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Barbosa Antunes Caçao, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} septembre 2005, vol. 433, fol. 41, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 septembre 2005.

A. Weber.

(080981.3/236/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

ZEUS LUXCO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 501.675,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 96.219.

EXTRAIT

En date du 30 juin 2005, les associés de la société ont pris les résolutions suivantes:

- la démission de M. Edward Williams en tant que gérant est acceptée;
- M. John Mc Carthy, résidant au 40 Hampstead Grove, London NW3 6SR, Angleterre, a été nommé nouveau gérant.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02278. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071333.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

BDPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 98.017.

Extrait des résolutions prises par le gérant le 28 juillet 2005

Le gérant unique a décidé:

1- De transférer le siège social de la Société du 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02025. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071403.3/3258/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

APN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 69.906.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 8 juillet 2005, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Hans de Graaf, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- Monsieur Peter Bun, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- Monsieur Pieter van Nugteren, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

- COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg;

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour APN HOLDING S.A.

H. De Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00847. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071339.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

APN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 69.906.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00848, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour APN HOLDING S.A., Société Anonyme

H. De Graaf

Administrateur

(071334.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

OAKWOOD FINANCIAL FUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 110.440.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirty-first day of August.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

OAKWOOD FINANCIAL FUND, L.P., a partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered address at C/o Citco Trustees (Cayman) Limited, Regatta Office Park, West Bay Road, P.O. Box 31106, SMB, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

here represented by Mr Carsten Opitz, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 31 August 2005.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, the Commercial Code, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is to hold interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as

the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited shareholder with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of OAKWOOD FINANCIAL FUND, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five Euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of the shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In the event there is only one manager, the Company will be bound by its sole signature. In case of several managers, the Company will be bound by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any managers may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

All board meetings are to be held locally, meaning the Grand Duchy of Luxembourg.

This article shall only apply in case of several managers.

Art. 14. In case there are several managers, the minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares. All meetings of the shareholders of the company are to be held locally, meaning the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's financial year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

All books and records are kept locally meaning, the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, the Commercial Code and amendments thereto.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the five hundred (500) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred euro (12,500 EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2005.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro (1,800 EUR).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. The sole shareholder resolved to elect the following person as manager of the company for an indefinite period:
- OAKWOOD FINANCIAL GP, LTD., a company, with professional address at Citco Trustees (Cayman), Regatta Office Park, West Bay Road, P.O. Box 31106, SMB, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

OAKWOOD FINANCIAL FUND, L.P., une partnership, constituée selon les lois des Iles Cayman, avec siège social à C/o Citco Trustees (Cayman) Limited, Regatta Office Park, West Bay Road, P.O. Box 31106, SMB, Grand Cayman, Cayman Islands,

ici représentée par Monsieur Carsten Opitz, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 31 août 2005.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de OAKWOOD FINANCIAL FUND, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En l'occurrence la gérance est assurée par un gérant. La société sera engagée par sa signature individuelle. En cas de plusieurs gérants la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs auront été délégués par le conseil de gérance.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérants comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Cet article s'applique seulement en cas de plusieurs gérants.

Art. 14. En l'occurrence de plusieurs gérants les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toutes réunion des associés sont tenues au niveau locale, c'est-à-dire au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Tous les comptes et registres sont tenus au niveau locale, c'est-à-dire au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, du Code de Commerce, et de leurs amendements.

Souscription et libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie, ici représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et les libérer entièrement par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (1.800 EUR).

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. L'associé unique a décidé de nommer gérant de la société pour une durée indéterminée:
- OAKWOOD FINANCIAL GP, LTD., une société, ayant son siège social à Citco Trustees (Cayman) Limited, Regatta Office Park, West Bay Road, P.O. Box 31106, SMB, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Opitz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, vol. 149S, fol. 74, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

G. Lecuit.

(080971.3/220/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

SOPRA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 82.545.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2005

La société décide de reconduire les mandats de Messieurs Pierre Pasquier, Hervé Delechette et François Odin.

Les mandats des administrateurs sont reconduits pour une période de quatre ans et viendront à échéance lors de l'assemblée générale devant se tenir en 2009.

La société décide de reconduire le mandat de commissaire aux comptes MAZARS pour une période de quatre ans et viendront à échéance lors de l'assemblée générale devant se tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071438.3/1682/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, INGENIERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3998 Foetz, 5, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 102.163.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger
Notaire

(071341.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

P.S.M. LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 73.078.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art. 81 de la Loi du 19 décembre 2002).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(071425.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

GLOBAL COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 81.642.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique qui s'est tenue le 25 juillet 2005

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique de GLOBAL COMMUNICATIONS, S.à r.l. (la «Société») qui s'est tenue le 25 juillet 2005, il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Kamlesh Patel à la date du 25 juillet 2005;

- de nommer LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant que Gérant de la société avec effet immédiat, sa fonction étant fixée pour une durée illimitée.

Le gérant est désormais:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., gérant unique.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01878. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(071358.3/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

OAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 6, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 45.580.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OAS, S.à r.l.

Signature

(071382.3/984/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.
